

**Agir en faveur de l'emploi et des entreprises****P1****Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi****E501**

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111727 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2024-2026
- VU** le Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221- 1 et suivants et L. 1511-1 et suivants, L. 1611- 4,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12,
- VU** le Code du Travail, notamment la 6ème partie - Livre III relative à la formation professionnelle et notamment les articles L. 6323-4, L. 6323-21 et suivants, L. 6333-1 et suivants, et R. 6333-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 1 2000,

- VU** les arrêtés du 29 mars 2019, 23 décembre 2019, 1er octobre 2020 et 29 juillet 2021 portant agrément d'un opérateur de compétences,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'instruction DGEFP/MADEC/2022/22 du 19 janvier 2022 relative à la prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME),
- VU** l'Accord National Interprofessionnel sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels du 7 janvier 2009,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération d'approbation du Pacte régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019.
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation (ci-après le « CPF »), approuvée par délibération de la commission permanente en date du 18 novembre 2019,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 21 octobre 2021 approuvant les mesures « Mobilisation pour l'emploi »,
- VU** le Contrat de plan État Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Parcours emploi Tutorat »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération de la session des 20 et 21 octobre 2022 approuvant « Engagement Handicap »,
- VU** la délibération de la session des 20 et 21 octobre 2022 approuvant la modification du règlement d'intervention « Parcours emploi Tutorat »,
- VU** les délibérations de la session du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant les règlements d'intervention « Parcours emploi Tutorat » et « Parcours emploi Formation »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des

formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,

**VU** les délibérations de la session du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 approuvant les règlements d'intervention « Parcours emploi Tutorat » et « Parcours emploi Formation »,

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 notamment son programme E501 « Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi »,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** l'avis du CESER

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

1 -Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 et sa Convention financière 2024

D'APPROUVER

le protocole pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences PRIC 2024-2027, figurant en annexe 1,

D'AUTORISER

La Présidente à le signer.

D'APPROUVER

la convention financière 2024 du Pacte régional d'investissement dans les compétences entre l'Etat et la Région figurant en annexe 2.1,

D'AUTORISER

La Présidente à la signer.

D'APPROUVER

la déclinaison opérationnelle de la convention PRIC avec France Travail ainsi que le Réseau Pour l'Emploi le réseau de l'emploi figurant en annexe 2.2,

D'AUTORISER

La Présidente à la signer.

2 - « 1 emploi = 1 formation » : objectif plein emploi

Aide au contrat de professionnalisation

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 4 500 000 € pour le paiement de l'aide au contrat de professionnalisation,

D'APPROUVER

le règlement d'intervention relatif à l'aide au contrat de professionnalisation,

D'AUTORISER

la Présidente à attribuer les subventions correspondantes en exécution du règlement d'intervention, tel que présenté en annexe 3,

D'APPROUVER

la convention-type qui sera établie avec tout organisme dont le montant total des aides attribuées s'élèverait à plus de 23 000 €, tel que présenté en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention conformément à la convention-type présentée en annexe 4 du présent rapport.

Conventions de partenariat sectoriels Emploi, Formation

D'APPROUVER

les conventions de partenariat sectoriel Emploi, Formation entre la Région des Pays de la Loire et les 3 OPCO (Constructys, ATLAS et AFDAS) telles que présentées en annexes 5 à 7,

D'AUTORISER

La Présidente à les signer.

Dispositifs « Parcours emploi Formation & Tutorat » : actualisation des règlements d'intervention et bénéficiaires

D'ABROGER

les précédents règlements d'interventions « Parcours emploi Formation » et « Parcours emploi Tutorat »,

D'APPROUVER

le règlement d'intervention modifié relatif au dispositif « Parcours emploi Formation » tel que présenté en annexe 9,

D'AUTORISER

la Présidente à attribuer les subventions correspondantes en exécution du règlement d'intervention,

D'APPROUVER

la convention type qui sera établie avec tout organisme dont le montant total des aides attribuées s'élèverait à plus de 23 000 €, tel que présenté en annexe 10,

D'APPROUVER

le règlement d'intervention modifié relatif au dispositif « Parcours emploi Tutorat » tel que présenté en annexe 11,

D'AUTORISER

la Présidente à attribuer les subventions correspondantes en exécution du règlement d'intervention,

D'APPROUVER

la convention type qui sera établie avec tout établissement dont le montant total des aides attribuées s'élèverait à plus de 23 000 €, tel que présenté en annexe 12,

### 3 - Aider au développement des compétences des salariés

Conventions 2024 avec les 8 OPCO sectoriels

D'ATTRIBUER

une subvention de 459 935 € sur une dépense subventionnable de 459 935 € à l'OPCO ATLAS pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n° E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 459 935 € correspondante,

D'APPROUVER

la convention correspondante, présentée en annexe 13,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 262 095 € sur une dépense subventionnable de 262 095 € à l'OPCO AKTO pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 262 095 € correspondante,

D'APPROUVER

la convention correspondante, présentée en annexe 14,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 205 000 € sur une dépense subventionnable de 205 000 € à l'Opcommerce pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n° E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 205 000 € correspondante,

D'APPROUVER

la convention correspondante, présentée en annexe 15,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 259 354 € sur une dépense subventionnable de 259 354 € à l'OPCO 2I pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n° E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 259 354 € correspondante,

D'APPROUVER

la convention correspondante, présentée en annexe 16,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 186 000 € sur une dépense subventionnable de 186 000 € à Constructys pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n° E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 186 000 € correspondante,

D'APPROUVER

la convention correspondante, présentée en annexe 17,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 188 160 € sur une dépense subventionnable de 188 160 € à l'OPCO Entreprises de proximité pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n° E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 188 160 € correspondante,

D'APPROUVER

la convention correspondante, présentée en annexe 18,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 75 680 € sur une dépense subventionnable de 75 680 € à l'OPCO AFDAS pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n° E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 75 680 € correspondante,

D'APPROUVER,

la convention correspondante, présentée en annexe 19,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 67 440 € à sur une dépense subventionnable de 67 440 € l'OPCO OCAPAT pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n° E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 67 440 € correspondante,

D'APPROUVER

la convention correspondante, présentée en annexe 20,

D'APPROUVER

la dérogation pour ces 8 conventions financières aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

Dispositif d'abondement de CPF de salariés pour sécuriser la formation d'agents de sécurité en vue des JO 2024

D'APPROUVER

l'avenant n° 9 à la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires du compte personnel de formation pour les Titulaires éligibles ayant le statut de salarié tel que présenté en annexe 21,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

4 - Des outils pour des formations performantes

Réalisation d'un diagnostic des 5 filières énergétiques des Pays de la Loire

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 200 000 € pour la réalisation d'un diagnostic GPEC des 5 filières énergétiques des Pays de la Loire.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Séverine ORDRONNEAU

REÇU le 29/03/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs